# Le Pionnier de l'Assomption.

JOURNAL OFFICIEL DE LA PAROISSE ASSOMPTION ET DE LA VILLE DE NAPOLEONVILLE.

Vol. XXI. NAPOLEONVILE, Lne., SAMEDI, 29 MARS 1879. No. 41.



## Le Pionnier.

PARAIT TOUS LES SAMEDIS.

CHARLES DUPATY, Editeur.

CONDITIONS DE D'ABONNEMEFT:

Un an.....$3 00
Six mois.....1 50
Un numéro.....10

PAYABLE D'ADVANCE.

PRIX DES ANNONCES:

Un carré de dix lignes, 1re insertion..$1 50
Chaque insertion suivante..... 75 cents.
Cartes de Profession, par an.....$12 50
Annonces de Candidature..... 12 50

☞Tout avis judiciaire devra être payé le dernier jour de la publication ou le jour de la vente.

☞Pour lettres, journaux, échanges, &c. addressez au "PIONNIER," Napoleonville, Lne.

☞ Les abonnés du *Pionnier*, qui ne recevraient pas régulièrement leurs numéros, nous rendront un grand service en nous signalant sans délai toute irrégularité.


Le temps s'est maintenu au beau toute la semaine, ce qui ne fait pas précisément l'affaire des plantes qui ont besoin de pluie. Ce matin, nous remarquons que l'atmosphère est chargée et la pluie va certainement tomber dans le courant de la journée.

Pas de changement dans le Bayou. L'eau est à plusieurs pieds au-dessous du niveau du chemin. Le *Henry Tete* et l'*Assumption* sont maintenant les seuls steamboats qui le naviguent, depuis que le *St. Mary* et le *Trenton* se sont retirés.

Le gouverneur Nicholls est arrivé hier dans notre paroisse. Il est l'hote du Col. W. W. Pugh. Il viendra probablement faire une visite aujourd'hui à ses amis de Napoleonville, qui seront heureux de le voir parmi eux resplendissant de santé.

Lundi dernier, un homme de couleur dont nous n'avons pu connaître le nom et qui résidait depuis peu de temps dans la paroisse, s'est jeté dans le bayou et s'est noyé. Il était ivre en ce moment, on ne sait pas parconséquent s'il s'est noyé volontairement ou par accident.

—La concubine d'Octave Lauve—un des pendus de Donaldsonville pour avair pris part à l'assassinat d'Arieux—a commis samedi dernier un crime d'une brutalité repoussante qui la conduira probablement, elle aussi, sur l'échaffaud. Anne Lauve—c'est le nom qu'elle porte—avait un enfant d'environ neuf ans qui s'appelait Joseph Masson et qu'elle avait eu d'une première alliance contractée avec Dan Masson. Vendredi, cet enfant, pendant l'absence de sa mère, talonné sans doute par la faim, prit trois œufs dans la maison et alla les échanger pour du pain au magasin voisin. Lorsque la mère rentra le soir au logis elle s'aperçut de l'absence de ses œufs et ne douta pas que ce fut son enfant qui les eut pris. Elle le chercha aussitôt dans la rue; l'ayant trouvé, elle lui attacha les mains ensemble, puis prenant un morceau de cercle de baril elle le frappa un bon moment à coups redoublés. Arrivé au domicile elle continua sa correction avec une courroie, jusqu'à ce que l'enfant tombât sur le plancher. Une voisine, veuve elle aussi d'un des assassins d'Arrieux, Fountain Banks, entrevint en faveur de l'enfant et fit cesser les coups. Mais, hélas! il était trop tard; le pauvre petit malheureux se leva et prit aussitôt un pot où il but avidement, puis il gagna la porte en chancelant et alla tomber sur la banquette pour ne plus se relever: il était mort. Cette mère dénaturée a été aussitôt arrêtée et enfermée dans la geôle de Donaldsonville, où elle attend la juste récompense de son acte brutal.

### La Crise Financière et la Dette.

Nos lecteurs n'ignorent pas sans doute la crise des banques qui a eu lieu, depuis une douzaine ou quinzaine de jours, à la Nouvelle Orléans. Une compagnie d'assurances, deux banques ont succombé, et la panique créée par ces catastrophes a été telle, un moment, que le Clearing House, effrayé, a dû suspendre en partie les paiements des banques qui appartiennent à l'association pendant l'espace de neuf jours. Heureusement les rentrées se sont faits rapides et abondantes de New York. La reprise complète des paiements a donc pu avoir lieu presqu'immédiatement. Le danger est passé espérons qu'il ne se renouvellera plus.

Cet événement, regrettable assurément, semble, au premier coup-d'œil, n'avoir qu'un caractère purement financier; bien des gens n'y voient pas autre chose; c'est là une erreur. Il s'y mêle également de la politique; il en est même un résultat presque forcé; et, à la veille de la réunion de la Convention Constitutionnelle, il peut, si l'on n'y prend garde, exercer une funeste influence sur les décisions de nos législateurs constituants.

Il ne faut pas oublier que c'est autant une question de dette d'Etat que de réforme administrative qui a provoqué la révision actuelle de la Constitution. Il y a deux grands actes à accomplir par la Convention: la réduction, —nous ne disons pas la répudiation, nous n'allons pas si loin,— de la dette d'Etat et la réforme économique dans les différentes branches de l'administration publique. Dans le second acte, la Convention aura pour adversaires les politiciens; mais dans le premier elle aura à lutter avec les hommes d'affaires et les capitalistes qui sont plus redoutables encore que les politiciens, parce qu'ils tiennent, eux, les cordons de la bourse, et qu'avec l'argent l'on fait presque tout ce que l'on veut, et l'on a presque toujours raison.

Presque tous les capitalistes, les financiers, les hommes d'affaires, sont directement intéressés au maintient de la dette, parceque, presque tous, ils sont détenteurs des titres de cette dette, porteurs de bons, et soyez bien persuadés qu'ils n'épargneront rien pour faire échouer la réforme financière.

Jusqu'ici déjà ils avaient mis en avant une foule d'arguments en faveur de leurs bons frauduleux ou non, achetés au-dessous du pair ou à un rabais effrayant. Déjà, avant la création des bons à prime, il y avait une certaine difficulté à faire la distinction entre les titres qui méritaient le respect public et ceux qui n'étaient bons qu'à jeter au panier. Cette malheureuse création des bons à prime est encore venue compliquer la situation, en confondant les mauvaises et les bonnes valeurs, en les mettant toutes sur le même niveau.

Malheureusement la crise dernière vient leur fournir un nouvel argument qu'ils sauront habilement exploiter, qu'ils exploitent déjà, et devant lequel ils sont capables de faire reculer bien des intentions honnêtes.

Voyez, diront-ils, ou plutôt disent-ils déjà, voyez le mal produit par toutes ces annonces de réduction, de répudiation de la dette! quels désastres! l'exécution de tous ces plans ne peut que causer une perturbation générale. Dès le moment qu'un Etat ne tient pas ses engâgements, manque à la foi jurée, rien n'y est plus solide, tout y croule. Sauvez l'honneur de l'Etat pour sauver ses intérêts.

Voilà ce qui va se dire, ce qui se dit déjà, et si les raisonnements spécieux ne suffisent pas, on emploiera d'autres arguments plus puissants encore, des arguments sonnants, ceux de l'argent. Plus que jamais les représentants du pays vont être soumis à des tentations de tout genre.

Il faut que leurs commettants aient les yeux sur eux, qu'ils exercent sur eux une pression constante, et ne les laissent pas partir à la Convention avant de s'être assuré de leur concours dans la réduction de la dette.

Ce qu'il y a à faire, après tout, est bien simple.

Il faut dire aux créanciers de l'Etat: nous ne pouvons plus vous payer aujourd'hui. C'est là un fait avéré; et le taux où sont tombés aujourd'hui vos bons le prouve bien, puisqu'ils sont de plus de 50 pour cent au-dessous de leur valeur nominale, et que si la situation actuelle se prolonge, vous êtes menacés de perdre non-seulement vos intérêts, mais encore tout votre capital.

Vos 7 pour cent d'intérêt, il n'y faut plus compter. A force de tirer sur la propriété pour les payer, on l'a complètement épuisée; elle ne rend plus; elle est horriblement dépréciée. Jadis elle a valu plus de 300 millions, aujourd'hui elle n'en vaut pas 200. Basons nous sur ce chiffre de 160 à 170 millions. Demandons lui 2 ou 3 mills pour assurer vos intérêts. Cela vous procurera un intérêt de 4 pour cent que l'on touche sûrement cela vaut mieux que 7 pour cent que l'on risque fort de ne toucher jamais. Supposez, ce qui est inévitable, que la propriété dégrevée se relève; à mesure que sa valeur haussera, les mills destinés à faire face aux besoins de la dette se multiplieront. Le surplus de ce qui servait primitivement au service de l'intérêt sera capitalisé et formera le fonds d'amortissement qui servira peu à peu à éteindre la dette. Ainsi se trouvent nécessairement assurés pour vous et le service d'un intérêt convenable, et le remboursement complet de votre capital.

Il y a mieux encore. La valeur d'un bon dépend moins du chiffre inscrit sur sa face que de la somme que l'on en pourrait tirer sur le marché à un moment donné. De telle sorte que le porteur d'un titre nominal de $160, mais n'étant coté que 40 à 45, serait en réalité moins riche que le porteur d'un autre titre de $60, mais coté au pair.

D'où il résult encore que la dette réduite, mais de façon à la consolider, à la rehausser dans l'esprit public, à assurer le service de son intérêt annuel et le remboursement prochain de son capital, à la faire se relever au pair, quelquefois même au-delà, est préférable pour un créancier à la dette actuelle où rien n'est assuré, ni le capital, ni l'intérêt.

Voilà ce qu'il faudrait répéter sur tous les tons dans la pressse de la ville et de la campagne. Voilà sur quoi il eut fallu interroger nettement les candidats à la Convention. Voilà la plus grave question qu'a à traiter la Convention. La résoudra t elle dans le sens de l'économie, de la justice, de l'intérêt non-seulement du plus grand nombre, mais même de l'intérêt bien entendu des créanciers honnêts? C'est ce que nous saurons bientôt.

### FAITS DIVERS.

Le *Courrier de Houma* se plaint des abstentions qui ont eu lieu à la dernière élection. Notre confrère croit que si tous les blancs avaient fait leur devoir, s'ils avaient fait acte de citoyenneté, le succès du ticket démocratique était possible, sinon certain.

—Nous empruntons à ce journal l'item suivant:

Mercredi dernier, sur le Petit Caillou s'éleva une dispute entre Paul Labruyère et Frank Picou pour une question d'argent. Frank Picou frappa son adversaire de plusieurs coups de couteau, lui infligeant des blessures qui, pour être graves, ne sont pas nécessairement fatales.

Les rapports qui nous ont été faits sur la manière dont cette affaire s'est passée, sont tellement contradictoires que nous devons nous abstenir de commentaires.

Frank Picou s'est rendu immédiatement au shérif.

—La semaine dernière un incendie a éclaté à Donaldsonville. La magnifique bâtisse connue sous le nom "D. S. C. B. Hall" et quatre maisons adjacentes sont devenues la proie des flammes malgré tout le zèle déployé par les trois compagnies de pompiers de la ville.

Le feu s'est déclaré d'abord à la bâtisse du D. S. C. B. et de là a gagné les autres constructions, qui toutes les quatres appartenaient à M. Charles Gecks, et étaient vacantes et en réparation. Le feu a très probablement été mis exprès, car la bâtisse où l'incendie a commencé n'avait pas été éclairée ni chauffée depuis plusieurs mois.

—Madison Carroll, le nègre que M. Sam. St Martin avait blessé à coups de couteau sous le marché de Donaldsonville, au mois de septembre dernier, est mort la semaine dernière. Les médecins appelés par le coroner pour faire l'autopsie du corps ont déclarés que sa mort est le résultat des blessures reçues l'an dernier. Aussitôt que l'opinion des médecins a été rendue, on s'est mis à la recherche de Sam St. Martin. Mais il a été introuvable. Ses amis disent qu'il se rendra à l'ouverture de la Cour de District.

### L'HON. B. F. JONAS.

Nous extrayons ce qui suit d'une correspondance adressée de Washington au *Messager Franco-Américain*:

.....Quant aux juifs, la satisfaction qu'ils ont éprouvée en apprenant l'élection de M. B. F. Jonas, de la Louisiane, était bien légitime; car ce nouveau sénateur est réellement un de leurs corréligionnaires. On en dit beaucoup de bien, et l'on ne tarit pas non plus sur la beauté de Mme. Jonas. C'est le troisième juif qui entre au Sénat des Etats Unis, et chose remarquable, ils sont tous les trois arrivés d'un Etat du Sud. Le premier fut M. David Yale, de la Floride, à qui les juifs reprochent, je ne sais avec quelle raison, d'avoir caché sa religion de crainte d'effaroucher les susceptibilités de ses commettants. M. Judah Benjamin fut le second. Celui là venait de la Louisiane et je puis dire, qu'à l'exception de M. Pierre Soulé, français naturalisé américan, jamais sénateur n'a fait entendre des accents plus éloquents sous les lambris du Capitole, depuis que Henry Clay et Daniel Webster se sont retirés de l'arène politique. Le rôle que M. Benjamin joua à Richmond dans le cabinet du President Jefferson Davis, appartient à l'histoire; aussi n'en parlerai je pas; mais je ne prendrai pas congé de cette brillante individualité sans ajouter que réfugié en Angleterre au lendemain de la chûte du gouvernement confédéré, M. Benjamin sut poser sa personne avec tant d'éclat dans le barreau de Londres, que sa clientèle lui rapporte, dit-on, environ cent mille dollars par an. Je souhaite sincèrement que l'arrivée de son successeur, M. Jonas, au milieu des tempêtes politiques qui éclatent au Capitole, produise le même heureux effet que son illustre homonyme biblique sur les vagues de la mer, dès que ses compagnons de voyage l'eurent jeté par dessus bord. La mer se calma aussitôt, à ce qu'il paraît et Jonas disparut dans le ventre de la baleine. Cette baleine, au dire de Jonas, n'était autre chose que l'enfer; le Capitole se changerait il aussi en enfer pour le Jonas Louisianais? Les prédicateurs de plusieurs sectes, le révérend Talmadge entr'autres, prétendent que cet édifice grandiose est, en effet, l'antichambre de ce lieu terrible ou nul ne se soucie d'aller finir son existence. Je me souviens aussi d'un chapelain d'une des deux Chambres nationales qui assurait que le chemin du ciel, via Washington, était le plus long et le plus difficile à parcourir.


☞Achetez au Ferry Store' Napoleonville.


### Proceedings of the Town Council.

NAPOLEONVILLE, March 26, 1879.

At a special meeting of the Council of the town of Napoleonville, held this day:

Members present.— L. U. Folse, Mayor, Charles Dupaty, O. Delaune Lewis Guion.

Absent.—N. Webster.

Charles Dupaty, Esq., of the Committee on Ways and Means, reported the following list of probable expenditures for the year 1879, which was on motion of Lewis Guion, Esq., duly seconded, adopted, and ordered to be published according to law, in the official journal of the town:

| | |
|---|---|
| Salary of Town Constable, Assessor and Collector | $ 600 00 |
| Salary of the Mayor | 50 00 |
| " " Sec. and Treas. | 50 00 |
| Stationary | 30 00 |
| Jail Fees | 25 00 |
| Improvements | 400 00 |
| Contingent Expenses | 45 00 |
| Total..... | $ 1200 00 |

On motion of Lewis Guion Esq., duly seconded, the Assessor was ordered to proceed et once to make the yearly assessment of all taxable property within the limits of the Town of Napoleonville, and report the same to the Mayor on or before next regular meeting.

The bill of Charles Dupaty, Esq., for printing done for the town amounting to Eleven dollas and fifty cents was approved, and ordered to be paid out of the funds not otherwise appropriated and the Mayor was authorized to draw warrants for the same.

On motion of Mr Charles Dupaty duly seconded, the council adjourned until next regular meeting.

L. U. FOLSE,
Mayor.

P. JULIAT, Sec. pro tem.

### SHERIFF SALES.

STATE OF LOUISIANA.

15TH JUDICIAL DISTRICT COURT.

PARISH OF ASSUMPTION.

*Mrs. Victorine Louise Labadie, wife of Dr. Charles Ballu,*
vs. No. 2151
*Emile L. Hébert and Thomas K. McNeil.*

By virtue of and in obedience to an order of seizure and sale, issued in the above entitled and numbered case, I have seized and will offer for sale at public auction, at the door of the Court House in Napoleonville, to the last and highest bidder, on

**Saturday, April 5, 1879,**

commencing at 10 o'clock A. M., the following described property, to wit:

1. A certain sugar plantation, situated in the parish of Assumption, on the right bank of Bayou Lafourche, at about nine miles below the village of Napoleonville, measuring eleven arpents and a half front to said bayou, less a front of the lot situated on the upper line of said plantation, belonging to Francioni & Graziani, Trasimond Gauthreaux, Alexander Gauthreaux, and two lots, also, and a portion of ground of one arpent more or less which belonged to Widow Jean Louis Labadie. The lower six arpents of said plantation having a depth of forty arpents and the upper five arpents having a depth of eighty arpents, bounded above by the public road leading to Brulé Labadie and lands of Arthur Shiff and below by land of Mrs. Evariste Hébert and lands of Arthur Shiff; together with all the buildings, improvements, machinery, rights, ways, servitudes, privileges and appurtenances thereon and thereunto belonging or in any wise appertaining.

2. A portion of land, situated in the parish of Assumption, at Brulé Labadie, having seven arpents front on a depth of fourteen arpents, bounded above by land of Eugène Préjean and below by land of Edouard Lagrange; being a part of section 12, in township 15, of range 14.

3. A portion of ground, having a superficies of about forty arpents, more or less, bounded on the lower line by the preceding tract.

4. A portion of land, having two arpents, more or less, front by fourteen arpents in depth, bounded above by lands formerly of Pierre Dansereau and now of Arthur Shiff; it being the same plantation and lands acquired by the said Mrs Ballu on the sixth day of June, 1874, at the sale thereof made by the Sheriff of this parish, in the matter of the suit entitled and numbered on the docket of the Fifteenth Judicial District Court of Louisiana, in and for the parish of Assumption, — "Mrs. Athénaïse Marguerite Avet, wife of Aleaxander Chetenoud, vs. No. 1946 Evariste Hébert et als."

*Terms and Conditions:*

For cash to satisfy the sum of fourteen hundred and sixteen 66 2/100 dollars ($1416 66 2/100), with eight per cent per annum interest thereon from the 6th day of June, 1876, until final payment, as well as the costs of these proceedings.

On a credit until the 1st day of November of the years 1879, 1880, 1881, 1882 and 1883, for five equal instalments of fourteen hundred and sixteen 66 2/100 dollars ($1416,-66 2/100), each and all bearing interest at the rate of eight per cent per annum from the 6th day of June, 1876, until paid, with mortgage and vendor's privilege reserved, as in the several acts stipulated, under the *pact de non alienando.*

A. J. ECHEVERRIA,
Sheriff.

Napoleonville, March 1, 1879.


### NOTICE.

I respectfully inform the friends of the late Martin Heim and the public generally, that, with the assistance of first-class workmen, I am prepared to continue the manufacture of ladies', gentlemen's and children's screwed and sewed boots and shoes. Gaiters, kid button and laced shoes, slippers, will be a speciality. Best material employed and a sure fit guaranteed.

Persons indedted to the late Mr. Heim will please settle their accounts with Mr. Jacob Heim.

JOH. FEDRICH.